



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2023-264

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

# Sommaire

## **PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat Général**

R02-2023-08-23-00001 - Arrêté portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental de la Martinique pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (1 page)

Page 3

# PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2023-08-23-00001

Arrêté portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental de la Martinique pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° R02-2023-08-23-00001

portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental de la Martinique pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation  
Le Préfet,

**Vu** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 et R.613-9 ;

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 14 de la sous-section 2 concernant le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

**Vu** le décret n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° CAB/BRE-30/09/2019-1 portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Martinique.

**Vu** la directive générale 5/B de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 11 mars 2019 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Sur proposition du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Martinique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le mandat des membres du conseil départemental pour les combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation désignés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019, est prorogé jusqu'au 1er février 2024.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Martinique et le directeur du service départemental de l'office des combattants et des victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale 23-AOÛT 2023  
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY